



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 19 AVR. 2010

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT  
GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

N/Réf. : 201000414486

le 19/04/10  
M. J. O. S. JMD

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez adressé la note établie par quatre contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté à la suite de leur visite des geôles du tribunal de grande instance de Bayonne le 29 avril 2009.

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention des conclusions de ce rapport.

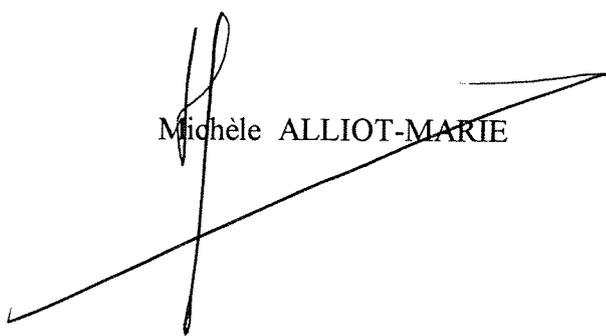
J'ai immédiatement saisi le parquet général de Pau afin qu'il soit remédié dans les meilleurs délais aux carences mises en évidence, le cas échéant en lien avec les services de la chancellerie compétents.

Si certaines mesures, telles que la création d'un registre d'arrivée et de départ ou la mise à disposition de couvertures paraissent pouvoir être prises à brève échéance, d'autres impliquent la réalisation de travaux dont la faisabilité devra être appréciée en fonction des contraintes matérielles et financières de la juridiction.

Soyez assuré de la mobilisation des chefs de juridiction et de la chancellerie pour mettre en conformité ces locaux avec les recommandations formulées par vos contrôleurs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*et de mon souvenir fraternel et cordial*

  
Michèle ALLIOT-MARIE

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16/18, quai de la Loire  
B.P. 10301  
75921 PARIS